DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE CHATEAU RENAULT

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du JEUDI 02 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze
Le deux juillet à 20 heures 00,
L'assemblée délibérante légalement convoquée le 26 juin 2015 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.

Sous la présidence de Monsieur FOUCTEAU Rudolff, Maire

Etaient présents : Mr NIBEAU Sébastien, Mr GERMAIN Cyril, Mr MALAGA David, Mr MESSON Rémi, Mr MAHE Pascal, Mr BALLUE Guillaume, Mr CANTAUT Emmanuel, Mme BERGER Véronique, Mme BERTAULT Angèle

Etaient absents : Mme DURAND Nathalie, Mme CARLIER Catherine, Mme FLECHIER Cécilia, Mr LUWEZ Benoit

Arrivé en cours de séance : Mr DESPRAS Franck, lors de l'examen du sujet concernant l'offre du fournisseur CEGID PUBLIC.

Nombre de conseillers en exercice : 15.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Angèle BERTAULT est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour

1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23/04/2015

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 23 avril 2015, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

2: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - APE

Dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique, l'APE Les P'tits Loups prend à sa charge une partie de la rémunération des intervenants. Pour compenser cette dépense, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves, de 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de cette subvention, imputée au compte 6574.

3: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AMICALE DES POMPIERS

Monsieur le Maire indique qu'une manœuvre menée par la caserne des pompiers de Monnaie a été réalisée le 12/06/2015 sur le site de « La Plessardière ».
Cet exercice a été l'occasion de faire découvrir à l'ensemble de la population les techniques opérationnelles, et de tester la réserve incendie du site.
Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'amicale des pompiers de Monnaie pour les remercier de leur dévouement et de leur engagement et procède au vote :

Subvention 100€	4 voix
Subvention 150€	6 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue, à la majorité une subvention de 150€ à l'amicale des pompiers.

4: CONTRIBUTION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2015

Dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions, le dispositif FSL constitue un outil du Conseil Général, tant pour l'accès et le maintien dans un logement, que pour l'aide aux impayés d'énergie.
L'activité du FSL ne cesse d'augmenter, particulièrement sur les demandes d'aide aux impayés de fluides (énergie et eau).
Au vu de ce constat, les services du Conseil Général sollicite chaque acteur à soutenir financièrement ce dispositif, sur la base du volontariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DÉCIDE, à la majorité, de ne pas contribuer au FSL pour l'année 2015 *(Pour : 4 voix, Contre : 6 voix)*

5: BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Germain indique que les travaux d'aménagement du terrain de BMX sont terminés. L'inauguration s'est déroulée le 20/06/2015.
Le projet initial a été agrémenté d'un terrain de pétanque, d'une piste de saut en longueur et d'une aire de détente. Il a également été nécessaire de procéder à la réalisation d'un drainage pour faciliter l'écoulement en cas de fortes pluies. Très prochainement une table de pique-nique viendra compléter cette installation.
Le coût global de l'aménagement est de 15 118.80€ TTC, auquel il faut rajouter 1 219.20€ TTC pour la table.
Les crédits ouverts lors du vote du budget étant insuffisants, il apparait nécessaire de prendre une décision modificative.

Les opérations comptables suivantes sont proposées sur la section Investissement :

Article	Montant
2315	-9 100€.00€
2128	+7 800.00€
2152	+1 300.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, cette décision modificative.

6: DEVIS SYSTEME ALARME

En conséquence des derniers évènements survenus à l'atelier communal et au vol du véhicule, Monsieur Despras a été chargé de consulter plusieurs entreprises concernant l'installation d'un système d'alarme/télésurveillance pour les bâtiments communaux.

Après analyse des offres reçues par la commission bâtiment, le Conseil Municipal délibère et opte pour la proposition de la société ATS pour un montant de 1 921.00€ HT soit 2 305.20€ TTC.

7: CEGID PUBLIC-OFFRE YOURCEGID CHANNEL

Monsieur Foucteau informe l'ensemble du conseil municipal que la société CEGID (fournisseur des logiciels comptables et administratifs) propose une nouvelle offre.
Cette offre nécessite la migration des données dans un portail accessible par une simple connexion internet (appelée Saas ou Cloud computing). Les logiciels seraient donc hébergés et non plus installés en local sur le poste informatique et donc accessibles à tout moment et partout.

Cette offre comprend les modules suivants :

- Gestion interne (gestion financière, paie, multifacturation)
- Gestion citoyen (élection, état civil, cimetière, population, recensement militaire)

Cet outil permettra de disposer de logiciels supplémentaires, dont le service administratif ne bénéficie pas actuellement, pour un coût d'abonnement de 110€ HT/mois.

Il faudra prévoir les prestations de mise en œuvre *(uniquement la 1ère année)*, comme suit :

Offre SAAS (téléinstallation, intégration des données…..)	1050.00€ HT
Formation	300.00€ HT
TOTAL	*1350.00€ HT*

Il est également possible de compléter cette offre des options suivantes *(uniquement la 1ère année) :*

Yourcegid Cimetière (intégration du plan)	400.00€ HT
Yourcegid Etat Civil (numérisation des registres)	850.00€ HT
TOTAL	*1250.00€ HT*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la souscription de cette nouvelle offre « Channel » avec les options soit pour la première année un coût de :

-mise en œuvre 2600€ HT
-abonnement mensuel 110€ HT *(somme à prévoir chaque année)*

8: REGIME INDEMNITAIRE - IAT

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,
Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu les délibérations précédentes en date des 07/06/2006, 02/02/2012, 24/01/2013 et 18/02/2014
Vu la saisine du Comité Technique,

I.A.T.

Article 1 : Le Conseil Municipal considère à l'unanimité qu'il est nécessaire d'actualiser l'indemnité d'administration et de technicité par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadres d'emploi Filière	**Grade**	**Montant de référence (valeur au 01/07/2010)**	**Coefficient voté (entre 0 et 8)**
Technique	Adjoint technique 2ème classe	449.29€	3
	Adjoint technique principal 2ème classe	469.67€	4
Sociale	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	467.33€	1

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base de calcul de l'IAT, sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 3 : Le cas échéant, les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

Article 4 : Les critères de modulation retenus pour l'IAT sont :

- La disponibilité due à certaines amplitudes horaires de présence
- La technicité particulière liée au poste ou la polyvalence de l'emploi occupé
- La ponctualité et l'assiduité
- La capacité d'initiative et aptitude au changement,
- Les capacités à enrichir ses connaissances et techniques en rapport avec l'activité professionnelles
- Les capacités d'encadrement (le cas échéant)
- La motivation et l'implication de l'agent dans ses missions
- L'esprit d'équipe

Les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation du Maire

Article 5 : Les primes et indemnités consenties au titre du présent régime indemnitaire seront versées mensuellement par 12/ème des taux individuels définis annuellement dans la limite du crédit global et calculées au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de service.

Article 6 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1er aout 2015.

9: REGIME INDEMNITAIRE - IFTS

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité,
Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération N°6 du 18/02/2014 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/06/2015,

I.F.T.S.

Article 1 : Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instaurer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 susvisé au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadre d'emplois	**Grades**	**Montant annuel de référence** ***(valeur indicative au 01/07/10)***	**Taux de majoration** ***(entre 0 et 8)***
Rédacteur territorial	Rédacteur IB > = 6ème échelon	857.82€	4

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 3 : Le cas échéant, les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

Article 4 : Les critères de modulation retenus pour l'IFTS sont :

- le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions
- qualités d'encadrement, polyvalence, disponibilité (amplitude horaire de présence variable)

Article 5: Les primes et indemnités consenties au titre du présent régime indemnitaire seront versées mensuellement, par 12/ème des taux individuels définis annuellement dans la limite du crédit global. Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire.

Article 6 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1er Août 2015.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur FOUCTEAU fait part de la finalisation du document unique et de la mise en place d'un plan d'actions de prévention des risques professionnels.
- Suite aux évènements climatiques et aux soucis d'alimentation en eau potable rencontrés ces derniers jours, Monsieur FOUCTEAU indique qu'une distribution de packs d'eau est organisée à l'atelier municipal le samedi 4 juillet de 10h à 12h.
- Monsieur FOUCTEAU rappelle que la commune accueillera une exposition à l'Annexe mairie les 11, 12 et 13 septembre 2015. Les heures d'ouverture seront communiquées ultérieurement.

RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE

1) AFFAIRES GÉNÉRALES: approbation PV du 23/04/2015
2) FINANCES: Subvention exceptionnelle APE
3) FINANCES: Subvention Amicale des pompiers
4) FINANCES: Contribution FSL 2015
5) FINANCES: Décision modificative N°2 – Budget Commune
6) FINANCES: Devis système alarme bâtiments communaux
7) FINANCES: Offre YourCegid Channel
8) PERSONNEL: Régime indemnitaire / IAT
9) PERSONNEL: Régime indemnitaire / IFTS

La séance est levée à 22 heures 15 minutes